

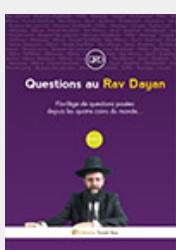


## Traité Avoda Zara

### Michna 8 - Chapitre 4

לוקחין גת בעוטה מן הנוצרי, אף על פי שהוא נוטל בידו, ונונן לתוך התפוח; ואינו נעשה יין נסך, עד שירד לבור. ירד לבור מה שבבור אסור, והשאר מותר.

On peut acheter d'un idolâtre un pressoir de vin, bien que [l'idolâtre] prenne à la main des grappes à mettre sur le tas de raisins. Le vin n'est considéré comme vin de libation qu'après la descente dans la cuve. Une fois qu'il est descendu dans la cuve, ce qui est dans la cuve est interdit, et le reste est permis.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)